

EXERCICE 2014

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

BPCE SFH

BPCE SFH

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
CAISSES, BANQUES CENTRALES			
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES			
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.8	22 942 621	17 180 735
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.2 / 3.8	620 243	522 561
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.3	4	4
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
AUTRES ACTIFS	3.5	12	9
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	246 934	167 500
TOTAL DE L'ACTIF		23 809 814	17 870 809
HORS BILAN	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

BPCE SFH

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.4 / 3.8	22 934 313	17 084 493
AUTRES PASSIFS	3.5	1 387	1 694
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	248 091	168 272
PROVISIONS			
DETTES SUBORDONNEES			
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)			
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.7	626 023	616 350
Capital souscrit		600 000	600 000
Primes d'émission			
Réserves		16 350	8 036
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		0	0
Résultat de la période		9 673	8 314
TOTAL DU PASSIF		23 809 814	17 870 809
HORS BILAN	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	30 679 401	23 270 648
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	629 924	508 756
Intérêts et charges assimilés	5.1	(612 633)	(493 527)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)	5.2	(1)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire	5.3	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE		17 290	15 228
Charges générales d'exploitation	5.4	(1 709)	(1 825)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		15 582	13 403
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		15 582	13 403
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		15 582	13 403
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	5.5	(5 909)	(5 089)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		9 673	8 314

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	6
1.1 FONCTIONNEMENT DE BPCE SFH	6
1.2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	7
NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	8
2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES.....	8
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	8
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	8
2.3.1 <i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	8
2.3.2 <i>Titres</i>	8
2.3.3 <i>Dettes représentées par un titre</i>	9
2.3.4 <i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	10
2.3.5 <i>Revenus des titres</i>	10
2.3.6 <i>Impôt sur les bénéficiaires</i>	10
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	11
3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES.....	11
3.2 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE.....	12
3.2.1 <i>Portefeuille titres</i>	12
3.2.2 <i>Evolution des titres d'investissement</i>	12
3.3 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	13
3.3.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i> 13	
3.3.2 <i>Opérations avec les entreprises liées</i>	13
3.4 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	14
3.5 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	14
3.6 COMPTES DE RÉGULARISATION	15
3.7 CAPITAUX PROPRES	16
3.8 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	16
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	17
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	17
4.2 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	17
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	18
5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	18
5.2 COMMISSIONS.....	18
5.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	18
5.4 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	19
5.5 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICIAIRES	20
NOTE 6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	21
6.1 PRINCIPES	21
6.2 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	22
NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS.....	23
7.1 CONSOLIDATION	23
7.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	23
7.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS	23

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 Fonctionnement de BPCE SFH

La Loi sur la Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a donné un cadre légal au refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel. La loi a créé une nouvelle catégorie d'obligations sécurisées, distincte des Obligations Foncières, les Obligations à l'Habitat (OH), qui sont émises par une Société de Financement de l'Habitat (SFH) et ont pour vocation de faciliter le refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel des banques françaises.

La loi confère à la SFH des avantages législatifs significatifs. La SFH dispose :

- du privilège des créances de l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier (CMF) ;
- d'un contrôleur spécifique, un commissaire aux comptes nommé après avis conforme de l'ACPR, (art. L. 513-32 du CMF) ;
- du surdimensionnement réglementaire de l'article L. 513-12 du CMF.

Les sécurités et garanties apportées dans les OH sont intégralement explicitées par la loi. La protection est la même pour l'ensemble des investisseurs qui bénéficient également d'un cadre très simple et lisible.

Le principe général est d'émettre des Obligations à l'Habitat sur le marché national et international et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Les ressources collectées par BPCE SFH sont intégralement prêtées aux établissements participant au programme d'émission (Caisses d'Épargne et de Prévoyance, Banques Populaires et BPCE SA). BPCE SA intervenant en tant qu'agent des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et en tant qu'emprunteur.

Pour sécuriser les prêts qui leur sont octroyés par BPCE SFH, comme dans le cadre actuel des Covered Bonds, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires consentent une garantie sur une partie de leur production de prêts immobiliers résidentiels. BPCE SFH bénéficie ainsi d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires sous la forme du nantissement d'un portefeuille de créances qu'elles détiennent.

Cette garantie financière est régie par l'article L 211-38-I du CMF qui prévoit qu'à « titre de garantie des obligations financières présentes et futures [...], les parties peuvent prévoir la remise en pleine propriété, opposable aux tiers sans formalités, d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits », même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, y compris si cette procédure est ouverte sur le fondement d'un droit étranger. En d'autres termes, si une banque remet un portefeuille de prêts à l'habitat en garantie d'une opération de refinancement (émission d'obligations), ce portefeuille est alors inaliénable et ne peut être revendiqué par les créanciers de la banque.

Les sûretés sont essentiellement constituées sur des prêts résidentiels assortis soit d'une hypothèque (ou d'un privilège de prêteur de deniers), soit d'une garantie octroyée par une société de cautionnement. La loi crée un label « bonne » caution interne et une pondération est appliquée en fonction de la qualité de la caution interne.

Le mécanisme de mise en garantie des créances est associé à une obligation de reporting périodique, notamment auprès des agences de notation et des investisseurs.

En cas de survenance du défaut du Groupe BPCE dans le respect de ses obligations au titre de la documentation du programme d'émission, la garantie financière pourrait être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie serait transférée à BPCE SFH.

BPCE SFH a un statut de SFH et bénéficie d'un agrément spécifique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité de société financière qui a été prononcé en date du 1er avril 2011.

1.2 Evénements significatifs

En 2014, BPCE SFH a réalisé les émissions suivantes :

Emissions en k€

Emissions publiques	3 500 000
Emissions privées de droit français	1 692 000
Emissions privées de droit allemand	274 000
Emission privée intragroupe	40 000
Emission auto-souscrite	350 000
Total	5 856 000

Le conseil d'administration du 11 avril 2014 de BPCE SFH a décidé de porter la marge de fonctionnement de la société à 0,6 point de base à partir du 1er mai 2014 contre 0,5 point de base antérieurement.

Une émission pour un montant de 53 500 milliers d'euros est arrivée à échéance en janvier 2014.

Le 24 juin 2014, BPCE SFH a réalisé un placement dans un certificat de dépôt 3 mois à 0,18% émis par BPCE pour un montant de 100 000 milliers d'euros. Ce placement a été renouvelé le 24 septembre 2014 à 0,03% et le 24 décembre 2014 à 0,05%.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement intervenu après la clôture et ayant une incidence sur les comptes de la période n'a été constaté.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire au cours de l'exercice 2014 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BPCE SFH n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

2.3.2 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

BPCE SFH

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.3.3 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont, selon leur nature, pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge ou produit à répartir.

2.3.4 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.5 Revenus des titres

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.6 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. BPCE SFH a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
Créances à vue	6 218	94 299
<i>Comptes ordinaires</i>	6 218	94 299
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	22 584 000	16 781 500
<i>Comptes et prêts à terme</i>	22 584 000	16 781 500
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	352 403	304 936
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	22 942 621	17 180 735

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 218 milliers d'euros de créances à vue et 22 584 000 milliers d'euros de créances à terme.

Les créances à vue représentent pour 6 164 milliers d'euros le solde du compte courant de BPCE SFH ouvert chez BPCE.

Les créances à terme représentent les prêts consentis à BPCE, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

3.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

3.2.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Obligations et autres titres à revenu fixe			620 243	620 243			522 561	522 561
Valeurs brutes			609 401	609 401			511 720	511 720
Créances rattachées			10 842	10 842			10 841	10 841
Dépréciations								
Actions et autres titres à revenu variable								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Total			620 243	620 243			522 561	522 561

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés			117 120	117 120			117 120	117 120
Titres non cotés			495 000	495 000			395 000	395 000
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées			10 842	10 842			10 841	10 841
TOTAL			622 962	622 962			522 961	522 961
<i>dont titres subordonnés</i>								

3.2.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2014
	Effets publics								
Obligations et autres titres à revenu fixe	512 120	300 000		(200 000)		(2 719)			609 401
TOTAL	512 120	300 000				(2 719)			609 401

En juin 2014 BPCE SFH a réalisé un placement dans un certificat de dépôt 3 mois émis par BPCE d'une valeur nominal de 100 000 milliers d'euros. Ce placement a été renouvelé à deux reprises.

3.3 Parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.3.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Valeurs brutes	4			4
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	4			4
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
- <i>Dont avance en compte courant</i>				
Dépréciations				
<i>Participations et autres titres à long terme</i>				
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
- <i>Dont avance en compte courant</i>				
Immobilisations financières nettes	4			4

Les participations et autres titres détenus à long terme de 4 milliers d'euros correspondent au montant du certificat d'association revenant à BPCE SFH en tant qu'adhérent au système de garantie des dépôts.

3.3.2 Opérations avec les entreprises liées

Il s'agit des sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Les opérations sont essentiellement effectuées avec les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, la Compagnie de Financement Foncier et BPCE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	22 942 621	0	22 942 621	17 180 735
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Dettes	0	0	0	0
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	30 679 401	0	30 679 401	23 270 648
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	30 679 401	0	30 679 401	23 270 648

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.4 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	22 584 000	16 781 500
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	350 313	302 993
TOTAL	22 934 313	17 084 493

Les emprunts obligataires correspondent au stock d'émissions réalisées par BPCE SFH.

3.5 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations				
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales		1 387		1 694
Dépôts de garantie versés et reçus	12		8	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers			1	
TOTAL	12	1 387	9	1 694

Les autres actifs sont constitués des dépôts de fonds de garantie effectués auprès du Fonds de Garantie des Dépôts pour 12 milliers d'euros.

Les autres passifs sont composés des impôts et taxes à payer :

- La contribution sociale de solidarité pour un montant de 277 milliers d'euros,
- La CVAE pour un montant de 35 milliers d'euros,
- L'impôt sur les bénéfices pour un montant de 1 075 milliers d'euros.

3.6 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes et frais d'émission	68 737	178 185	54 170	113 318
Charges et produits constatés d'avance	178 197	68 737	113 330	54 170
Produits à recevoir/Charges à payer		1 169		784
Valeurs à l'encaissement				
Autres				
TOTAL	246 934	248 091	167 500	168 272

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 68 737 milliers d'euros à l'actif et à 178 185 milliers d'euros au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les charges et produits constatés d'avance correspondent principalement aux surcotes / décotes et commissions restant à amortir. Celles-ci représentent 68 737 milliers d'euros au passif et 178 197 milliers d'euros à l'actif.

Le poste « Charges à payer » se compose notamment des frais liés aux émissions pour 1 143 milliers d'euros.

3.7 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2012	400 000	1 431	0	6 605	408 036
Mouvements de l'exercice	200 000	6 605	0	1 709	208 314
Total au 31 décembre 2013	600 000	8 036	0	8 314	616 350
Variation de capital					
Affectation résultat 2013		8 314		(8 314)	
Distribution de dividendes					
Augmentation de capital					
Remboursement du capital					
Autres mouvements					
Résultat de la période				9 673	9 673
TOTAL au 31 décembre 2014	600 000	16 350	0	9 673	626 023

Nombre de titres					
	A l'ouverture de la période	Créés pendant La période	Remboursés pendant la période	A la clôture de la période	Valeur Nominale
Actions ordinaires	600 000			600 000	1 euro
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

Le capital social de BPCE SFH s'élevé à 600 000 milliers d'euros, soit 600 000 milliers d'actions d'une valeur de 1 euro chacune, détenues à 100% par BPCE.

3.8 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans déterminé	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	358 621	20 000	50 000	9 046 000	13 468 000	0	22 942 621
Opérations avec la clientèle							
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 123	100 000	0	195 000	317 120		620 243
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des emplois	366 745	120 000	50 000	9 241 000	13 785 120	0	23 562 865
Dettes envers les établissements de crédit							
Opérations avec la clientèle							
Dettes représentées par un titre	350 313	20 000	50 000	9 046 000	13 468 000	0	22 934 313
Dettes subordonnées							
Total des ressources	350 313	20 000	50 000	9 046 000	13 468 000	0	22 934 313

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit		30 679 401		23 270 648
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total		30 679 401		23 270 648

BPCE SFH bénéficie de valeurs apportées en garantie par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette garantie est constituée directement sur un portefeuille de créances immobilières détenues par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Au 31 décembre 2014, ces créances s'élèvent à 30 679 401 milliers d'euros.

En cas de survenance d'évènements prédéterminés définis dans le prospectus d'émission, la garantie pourra être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie sera automatiquement transférée à BPCE SFH.

4.2 Ventilation du bilan par devise

Dans BPCE SFH, toutes les opérations sans exception sont en Euro.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	588 466	(26 085)	562 381	477 785	(17 353)	460 432
Opérations avec la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe	41 458	(586 548)	(545 090)	30 971	(476 173)	(445 203)
Dettes subordonnées						
Autres						
TOTAL	629 924	(612 633)	17 291	508 756	(493 527)	15 229

Les produits relatifs aux opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts échus et intérêts courus des prêts à terme et les intérêts sur comptes courants. Les charges concernent l'étalement des surcotes sur prêts.

Les charges relatives aux obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les tombées de coupons et les intérêts courus des obligations émises, les étalements des primes d'émission payées, les frais liés aux émissions (agences de notation et lettres de confort des commissaires aux comptes). Les produits concernent l'étalement des primes d'émissions reçues et les intérêts liés aux titres d'investissement.

5.2 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires		(1)	(1)		(1)	(1)
Autres commissions						
TOTAL		(1)	(1)		(1)	(1)

5.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Amortissement et refacturation des frais d'émission						
Autres activités diverses						
TOTAL			0			0

5.4 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements		
Charges de retraite et assimilées		
Autres charges sociales		
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations		
Total des frais de personnel	0	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(535)	(500)
Autres charges générales d'exploitation	(1 174)	(1 325)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(1 709)	(1 825)
TOTAL	(1 709)	(1 825)

BPCE SFH n'a pas de salariés.

Les «charges générales d'exploitation» correspondent notamment aux prestations administratives et comptables réalisées par BPCE pour le compte de BPCE SFH dans le cadre d'une convention ad-hoc ainsi qu'aux impôts et taxes.

Elles comportent également 4 milliers d'euros de jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

Par ailleurs, aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice 2014. Aucune avance ni crédit n'a été consenti à ceux-ci en 2014.

5.5 Impôt sur les bénéfices

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de BPCE.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat fiscal et le résultat comptable, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat comptable	9 673	8 314
Réintégration Contribution sociale de solidarité (N)	277	244
Impôt sur les Sociétés	5 909	5 089
TOTAL 1	15 859	13 646
Déduction Contribution sociale de solidarité (N-1)	244	187
TOTAL 2	244	187
Résultat fiscal	15 615	13 459
Taux	33,33%	33,33%
IS exigible	5 205	4 486
<i>Majoration de 10,7% (loi de Finances 2014)</i>	<i>557</i>	<i>480</i>
<i>Contribution additionnelle (3,30%)</i>	<i>147</i>	<i>123</i>
Impôt sur les bénéfices	5 909	5 089

NOTE 6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

6.1 Principes

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la recommandation 2004-R.03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

Il est établi selon la méthode indirecte. Le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de la période en cours.

Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'émission de ressources à long terme non subordonnées ;
- le prêt de ces ressources à des établissements de crédit du Groupe BPCE ;
- la rémunération des titres d'investissement.

Les activités d'investissement correspondent à l'acquisition de titres d'investissement.

Les activités de financement correspondent à l'émission d'actions.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux CCP et chez les établissements de crédit.

6.2 Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie en milliers d'euros		31/12/2014	31/12/2013
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Résultat de l'exercice		9 673	8 314
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation			
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit			
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement			
Dotations nettes aux provisions/crédits			
Gains nets sur la cession d'immobilisations			
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie		2 556	466
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle		-5 872 255	-3 185 850
Flux de trésorerie sur titres de placement			
Flux de trésorerie sur titres d'investissement		-1	-3 476
Flux sur autres actifs		-3	-5
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle		5 872 255	3 185 850
Emissions nettes d'emprunts			
Flux sur autres passifs		-307	-1 492
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation		11 918	3 807
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Flux liés à la cession de :			
-Actifs financiers			
-Immobilisations corporelles et incorporelles			
Décaissements pour l'acquisition de :			
-Actifs financiers		-100 000	-117 120
-Immobilisations corporelles et incorporelles			
Flux net provenant d'autres activités d'investissement			
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		-100 000	-117 120
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions		0	200 000
Dividendes versés			
Emissions nettes de dettes subordonnées			
Autres			
Trésorerie nette due aux activités de financement		0	200 000
TOTAL ACTIVITES			
		-88 081	86 687
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE			
Trésorerie à l'ouverture		94 299	7 612
Trésorerie à la clôture		6 218	94 299
Net		-88 081	86 687
Caisse et banques centrales			
Opérations à vue avec les établissements de crédit		6 218	94 299
TOTAL		6 218	94 299

NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 Consolidation

Les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable.

7.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES															
Montants en milliers d'euros	TOTAL					PricewaterhouseCoopers Audit					KPMG				
	2014 (1)		2013 (1)		Variation (%)	2014 (1)		2013 (1)		Variation (%)	2014 (1)		2013 (1)		Variation (%)
Montant	%	Montant	%	Montant		%	Montant	%	Montant		%	Montant	%	Montant	
Audit															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels (2)	35	27%	29	28%	21%	18	27%	14	27%	29%	17	26%	15	28%	13%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes (3)	97	73%	76	72%	28%	49	73%	38	73%	29%	48	74%	38	72%	26%
TOTAL	132	100%	105	100%	26%	67	100%	52	100%	29%	65	100%	53	100%	23%

(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau des commissaires aux comptes, auxquels ceux-ci ont recours dans le cadre de la certification des comptes

(3) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes comprennent essentiellement des diligences réalisées dans le cadre d'émissions obligataires

7.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'information des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, BPCE SFH n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.